



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION « RIVERAIN » POUR LA COMMUNE D'ANDERLECHT

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom - Prénom : N° national :
Adresse : Téléphone :
Commune : E-mail :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et durée de validité

Riverain : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans le ménage)

1^{ère} carte : 15€/an 2^e carte : 120€/an

1 an 2 ans

Riverain en attente d'inscription aux registres de population ou propriétaire d'une plaque étrangère :

1^{ère} carte : 15€* 2^e carte : 120€*

* Durée de la carte : 3 mois. Le bénéficiaire est tenu de contacter l'Agence du Stationnement dès que la domiciliation est acceptée ou qu'une immatriculation belge est obtenue afin de bénéficier de la prolongation jusqu'à 1 an (ou 2 ans moyennant un paiement complémentaire, pour la 1^{ère} carte uniquement).

La carte riverain permet le stationnement dans le secteur de résidence du demandeur. Un autre secteur de stationnement peut également être choisi par le demandeur :

- | | | | |
|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 Ouest | <input type="checkbox"/> 2 La roue | <input type="checkbox"/> 3 Cureghem | <input type="checkbox"/> 4 Scheut |
| <input type="checkbox"/> 5 Bracops | <input type="checkbox"/> 6 Centre | <input type="checkbox"/> 7 Moortebeek | <input type="checkbox"/> 8 Industrie |

A défaut de choix d'un second secteur, la carte riverain est valable dans le secteur du domicile de l'usager et dans le secteur Centre.

Résidence secondaire :

Délivrée aux personnes qui ont un second lieu de résidence à Anderlecht.

Une seule carte de ce type peut être délivrée par ménage pour le prix de 500€ pour 1 an.

Documents à joindre à la demande :

Par défaut : copie recto verso de la carte d'identité et copie recto verso du certificat d'immatriculation (partie véhicule)

Document(s) supplémentaire(s) selon le cas :

- Pour un véhicule au nom d'une tierce personne :** copie de la police d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.
- Pour un véhicule au nom d'une personne morale (véhicule de société) :** attestation de la société précisant que le demandeur en est le seul utilisateur (attestation émise par le secrétariat social). Si le demandeur est le gérant de la société, copie des statuts de la société.
- Pour un véhicule en leasing ou en location :** copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur.
- Riverain en attente d'inscription au registre de population :** copie du modèle 2.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement d'adresse, véhicule de remplacement) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable uniquement en zones grises, vertes et bleues dans les secteurs qui lui ont été attribués ainsi que dans la zone évènement (ASTRID) lorsque celle-ci est active. La carte n'est pas valable en zones rouges.
- Le plan de stationnement de la commune d'Anderlecht pour laquelle la carte est délivrée peut-être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Un bénéficiaire peut prolonger sa carte de dérogation en effectuant le paiement intégral de ladite carte au plus tôt 49 jours avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire dans le cadre d'un renouvellement. Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE71 0960 2154 8569 - BIC GKCCBEBB avec la plaque d'immatriculation du véhicule en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement et la demande complète approuvés par l'Agence.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Antenne Anderlecht

Rue de France, 95 à 1070 Anderlecht
Ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
Le mercredi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)
E-mail : anderlecht@parking.brussels